



ARRETE
NG/JM/SI N° A/030
réglementant temporairement
la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO EST tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des opérations de maintenance ainsi que des travaux de restructuration du réseau existant dans les rues de Metz, de la Gare, de Verdun et de Boussange à HAGONDANGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise ENSIO EST est autorisée à effectuer les travaux précités à partir du lundi 13 février 2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux (120 jours).

Article 2 : Pendant cette durée, la circulation dans les rues précitées pourra être alternée par moyen de feux tricolores, la vitesse pourra être limitée à 30km/h et le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à ENSIO EST d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire ou de leur signaler d'emprunter le trottoir d'en face) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de l'entreprise ENSIO EST sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 13 février 2023

Valérie ROMILLY

Maire

Vice-présidente du Conseil Départemental de Moselle

PAR DÉLÉGATION

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christophe SERIEN

